

RAPPORT N° 06/7-36  
au Conseil Municipal

OBJET

MAINTENANCE DES INSTALLATIONS  
DE CLIMATISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX

AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX  
DU LOT 2 - ANCIEN HOTEL DE VILLE

Délibérations antérieures

03/2-36 du 6 mai 2003

Rappel

Dans le souci d'assurer durablement le parfait fonctionnement des grosses installations de climatisation des bâtiments communaux, il est indispensable de mettre en place des contrats de maintenance.

Objet de l'Avenant

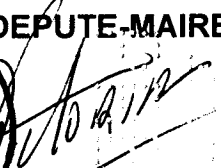

Le présent Avenant a pour objet de permettre le transfert du marché de travaux du Lot 2 - ancien Hôtel de Ville passé avec la société AUSTRAL MAINTENANCE au profit de la société STIC SARL nouveau titulaire dans le cadre d'une cession signée le 1er janvier 2006.

Compte tenu des éléments qui précèdent, je vous demande donc :

1° d'approuver le projet d'Avenant n° 1 au marché du Lot 2 pour la maintenance de la climatisation de l'ancien Hôtel de Ville permettant le transfert du marché de travaux attribué à Austral Maintenance au profit de STIC SARL ;

2° de m'autoriser à signer l'acte correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAIRE  
  
René-Paul VICTORIA  


**DELIBERATION N° 06/7-36  
du Conseil Municipal  
en séance du jeudi 14 décembre 2006**

**OBJET**

**MAINTENANCE DES INSTALLATIONS  
DE CLIMATISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX**

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX  
DU LOT 2 - ANCIEN HOTEL DE VILLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions modifiées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 06/7-36 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions 1° Affaires Culturelles, 2° Cadre de Vie et Habitat, et 3° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

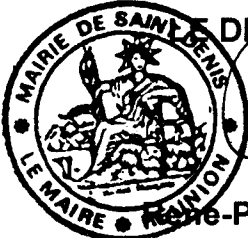
Approuve le projet d'Avenant n° 1 au marché de travaux du Lot 2 pour l'opération de maintenance des installations de climatisation de l'ancien Hôtel de Ville permettant le transfert du marché attribué à Austral Maintenance au profit de la société STIC SARL.

**ARTICLE 2**

Autorise le Député-Maire à signer l'acte correspondant.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 27 DEC. 2006

DERNTE-MAIRE  
  
René-Paul VICTORIA

**MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CLIMATISATION DES BATIMENTS  
COMMUNAUX  
LOT N°2 : ANCIEN HOTEL DE VILLE**

**AVENANT N°1**

**AU MARCHE DE TRAVAUX DE L'ENTREPRISE AUSTRAL  
MAINTENANCE**

**A – IDENTIFICATION**

**Maître d'ouvrage :** Commune de Saint-Denis 4 rue de Paris 97717 Saint-Denis  
Messag Cedex 9

**Maître d'œuvre :** Services techniques

**Entreprise titulaire du lot n°2 :** AUSTRAL MAINTENANCE 17, rue Gustave Eiffel – ZAC  
Ravine à Marquet – 97419 LA POSSESSION

**B – OBJET DE L'AVENANT**

**Historique :**

La Ville de Saint-Denis a lancé en fin d'année 2003, un appel d'offre pour des travaux de maintenance des installations de climatisation des bâtiments communaux décomposé en 8 lots, concernant «*l'ancien Hôtel de Ville*» est notifié à la société ATEXIA en date du 7 octobre 2003.

A compter du 1 janvier 2005, la société ATEXIA a cédé son fond de commerce de maintenance à la société AUSTRAL MAINTENANCE immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 450 856 091.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la société AUSTRAL MAINTENANCE a cédé à son tours son activité maintenance froid climatisation à la société STIC SARL immatriculée au RCS sous le numéro 388 151 565.

En conséquence de quoi, il a été convenu et arrêté ce qui suit.

**Article 1 : objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de permettre le transfert du marché de travaux du lot n°2 : *ancien Hôtel de Ville* passé avec la société anonyme AUSTRAL MAINTENANCE au profit de la société STIC SARL, nouveau titulaire qui s'y oblige dans le cadre d'une cession, signée le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

**Article 2 : Engagements**

La société STIC SARL reprend l'intégrité des droits et des obligations découlant du marché de travaux pour le lot n°2 Ancien Hôtel de Ville passée avec la société AUSTRAL MAINTENANCE.

**Article 3 : Conditions générales**

Toutes les clauses et conditions du marché initial non modifiées par le présent avenant restent inchangées, tant qu'elles ne sont pas contradictoires avec les dispositions ci-dessus.

A Saint-Denis, le

Le titulaire,

le Maître d'ouvrage

Le Député Maire  
René Paul VICTORIA

